CHAPTER 35

THE STATUTES CORRECTION AND MINOR AMENDMENTS ACT, 2011

CHAPITRE 35

LOI CORRECTIVE DE 2011

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

Section		Article	
1	The Advanced Education Administration Act	1	Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire
2	The Agricultural Societies Act	2	Loi sur les sociétés agricoles
3	The Animal Diseases Act	3	Loi sur les maladies des animaux
4	The Archives and Recordkeeping Act	4	Loi sur les archives et la tenue de dossiers
5	The Business Names Registration Act	5	Loi sur l'enregistrement des noms
6	The City of Winnipeg Charter		commerciaux
7	The Commodity Futures Act	6	Charte de la ville de Winnipeg
8	The Consumer Protection Act	7	Loi sur les contrats à terme de marchandises
9	The Credit Unions and Caisses Populaires	8	Loi sur la protection du consommateur
	Act	9	Loi sur les caisses populaires et les credit
10	The Domestic Violence and Stalking Act		unions
11	The East Side Traditional Lands Planning	10	Loi sur la violence familiale et le
	and Special Protected Areas Act		harcèlement criminel
12	The Elections Finances Act	11	Loi sur l'aménagement des terres
13	The Endangered Species Act		traditionnelles situées du côté est et les
14	The Manitoba Evidence Act		zones protégées spéciales
15	The Forest Amendment Act	12	Loi sur le financement des campagnes
16	The Freedom of Information and Protection		électorales
	of Privacy Act	13	Loi sur les espèces en voie de disparition
17	The Gaming Control Act	14	Loi sur la preuve au Manitoba
18	The Hearing Aid Act	15	Loi modifiant la Loi sur les forêts
19	The Highway Traffic Amendment Act	16	Loi sur l'accès à l'information et la protection
20	The Highway Traffic Amendment Act	1.7	de la vie privée
	(Countermeasures Against Impaired Drivers	17	Loi sur la Commission de régie du jeu
21	and Other Offenders)	18	Loi sur les appareils auditifs
21	The Manitoba Hydro Act	19	Loi modifiant le Code de la route
22	The Professional Interior Designers Institute	20	Loi modifiant le Code de la route
23	of Manitoba Act The Labour Spangared Venture Capital		(contre-mesures visant les personnes ayant conduit avec les facultés affaiblies et d'autres
23	The Labour-Sponsored Venture Capital Corporations Act		contrevenants)
24	The Department of Labour and Immigration	21	Loi sur l'Hydro-Manitoba
27	Act	22	Loi sur l'Institut des décorateurs intérieurs
25	The Land Rehabilitation Act	22	professionnels du Manitoba
26	The Legal Aid Manitoba Act	23	Loi sur les corporations à capital de risque
27	The Legislative Assembly Act	23	de travailleurs
28	The Legislative Assembly Management	24	Loi sur le ministère du Travail et de
	Commission Act		l'Immigration
		25	Loi sur la mise en valeur des terres agricoles
		26	Loi sur la Société d'aide juridique
			du Manitoba
		27	Loi sur l'Assemblée législative
		28	Loi sur la Commission de régie de
			l'Assemblée législative

- 29 The Marriage Act
- 30 The Mennonite Educational Society of Manitoba Incorporation Act
- 31 The Mortgage Act
- 32 The Mortgage Brokers Act
- 33 The Municipal Act
- 34 The Municipal Assessment Act
- 35 The Ombudsman Act
- 36 The Pension Benefits Act
- 37 The Personal Health Information Act
- 38 The Personal Property Security Act
- 39 The Police Services Act
- 40 The Private Investigators and Security Guards Act
- 41 The Psychologists Registration Act
- 42 The Public Schools Act
- 43 The Real Property Act
- 44 The Residential Tenancies Act
- 45 The Securities Act
- 46 The Southwood Golf and Country Club Incorporation Act
- 47 The Surveys Act
- 48 The Sustainable Development Act
- 49 The Tax Administration and Miscellaneous Taxes Act
- 50 The Teachers' Pensions Act
- 51 The Victims' Bill of Rights
- 52 The Vital Statistics Act
- 53 The Water Supply Commissions Act
- 54 Coming into force

- 29 Loi sur le mariage
- 30 Loi constituant en corporation « The Mennonite Educational Society of Manitoba »
- 31 Loi sur les hypothèques
- 32 Loi sur les courtiers d'hypothèques
- 33 Loi sur les municipalités
- 34 Loi sur l'évaluation municipale
- 35 Loi sur l'ombudsman
- 36 Loi sur les prestations de pension
- 37 Loi sur les renseignements médicaux personnels
- Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels
- 39 Loi sur les services de police
- 40 Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité
- 41 Loi sur l'inscription des psychologues
- 42 Loi sur les écoles publiques
- 43 Loi sur les biens réels
- 44 Loi sur la location à usage d'habitation
- 45 Loi sur les valeurs mobilières
- 46 Loi constituant en corporation le « Southwood Golf and Country Club »
- 47 Loi sur l'arpentage
- 48 Loi sur le développement durable
- 49 Loi sur l'administration des impôts et des taxes et divers impôts et taxes
- 50 Loi sur la pension de retraite des enseignants
- 51 Déclaration des droits des victimes
- 52 Loi sur les statistiques de l'état civil
- 53 Loi sur les commissions d'approvisionnement en eau
- 54 Entrée en vigueur

CHAPTER 35

THE STATUTES CORRECTION AND MINOR AMENDMENTS ACT, 2011

CHAPITRE 35

LOI CORRECTIVE DE 2011

(Assented to June 16, 2011)

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows: (Date de sanction : 16 juin 2011)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

THE ADVANCED EDUCATION ADMINISTRATION ACT

C.C.S.M. c. A6.3 amended

1 Clause (a) of the definition "student" in section 1 of **The Advanced Education Administration**Act is amended by striking out "The Apprenticeship and Trades Qualifications Act" and substituting "The Apprenticeship and Certification Act".

LOI SUR L'ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

Modification du c. A6.3 de la C.P.L.M.

1 L'alinéa a) de la définition d'« élève » figurant à l'article 1 de la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire est modifié par substitution, à « Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle », de « Loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle ».

THE AGRICULTURAL SOCIETIES ACT

LOI SUR LES SOCIÉTÉS AGRICOLES

C.C.S.M. c. A30 amended

2 Subsection 15(2) of **The Agricultural Societies Act** is replaced with the following:

Deposit or investment of funds

15(2) A society must

- (a) deposit its funds in a bank, trust company, credit union or caisse populaire whose deposits are insured or guaranteed by
 - (i) the Canada Deposit Insurance Corporation established under the *Canada Deposit Insurance Corporation Act*, or
 - (ii) the Deposit Guarantee Corporation of Manitoba continued under *The Credit Union and Caisses Populaires Act*; and
- (b) if it invests any of its funds, invest them only in investments that are insured or guaranteed by the Canada Deposit Insurance Corporation or the Deposit Guarantee Corporation of Manitoba.

Modification du c. A30 de la C.P.L.M.

2 Le paragraphe 15(2) de la **Loi sur les** sociétés agricoles est remplacé par ce qui suit :

Dépôt ou placement des fonds

15(2) La société :

- a) dépose ses fonds dans une banque, une compagnie de fiducie, une caisse populaire ou une credit union dont les dépôts sont assurés ou garantis:
 - (i) soit par la Société d'assurance-dépôts du Canada constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*,
 - (ii) soit par la Société d'assurance-dépôts du Manitoba prorogée en vertu de la *Loi sur les* caisses populaires et les credit unions;
- b) ne se sert des fonds qu'elle place, le cas échéant, que pour effectuer des placements assurés ou garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou la Société d'assurance-dépôts du Manitoba.

THE ANIMAL DISEASES ACT

C.C.S.M. c. A85 amended

3 Subsection 11(1) of **The Animal Diseases Act** is amended by striking out "The Clean Environment Act" and substituting "The Environment Act".

LOI SUR LES MALADIES DES ANIMAUX

Modification du c. A85 de la C.P.L.M.

3 Le paragraphe 11(1) de la **Loi sur les** maladies des animaux est modifié par substitution, à « Loi sur la protection de l'environnement », de « Loi sur l'environnement ».

THE ARCHIVES AND RECORDKEEPING ACT

LOI SUR LES ARCHIVES ET LA TENUE DE DOSSIERS

S.M. 2001, c. 35 amended

4(1) The Archives and Recordkeeping Act, S.M. 2001, c. 35, is amended by this section.

4(2) Section 11 is amended by striking out "Provincial Auditor" and substituting "Auditor General".

Modification du c. 35 des L.M. 2001 4(1) Le présent article modifie la Loi sur les archives et la tenue de dossiers, c. 35 des L.M. 2001.

4(2) L'article 11 est modifié par substitution, à « vérificateur provincial », de « vérificateur général ».

L.M. 2011, c. 35

5(2)

4(3) Section 34 is repealed.

4(3) L'article 34 est abrogé.

THE BUSINESS NAMES REGISTRATION ACT

LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES NOMS COMMERCIAUX

C.C.S.M. c. B110 amended

5(1) The Business Names Registration Act is amended by this section.

Modification du c. B110 de la **C.P.L.M.**5(1) Le présent article modifie la **Loi sur**l'enregistrement des noms commerciaux.

5(2) Section 1 is amended

(a) by adding the following definition:

"approved form" means a form that is approved by, or acceptable to, the Director; (« formule approuvée »)

- (b) in the French version of the definition "personne", by striking out "d'une propriété unique" and substituting "d'une entreprise individuelle".

L'article 1 est modifié :

- a) par adjonction, en ordre alphabétique, de la définition suivante :
 - « **formule approuvée** » Formule que le directeur approuve ou qu'il juge acceptable. ("approved form")
- b) dans la version française de la définition de « personne », par substitution, à « d'une propriété unique », de « d'une entreprise individuelle ».
- 5(3) Subsection 2(1) is amended in the part after clause (c):
 - (a) by adding "in an approved form" after "in writing"; and
 - (b) by striking out everything after "by the person".
- 5(3) Le paragraphe 2(1) est modifié, dans le passage qui suit l'alinéa c), par substitution, à « , signée par elle, qui fournit les renseignements exigés par les règlements », de « signée par elle, au moyen de la formule approuvée ».
- 5(4) Subsection 4(2) is amended by striking out "the prescribed form" and substituting "an approved form".
- 5(5) Subsection 5(2) is amended by striking out "as prescribed" and substituting "in an approved form".
- 5(6) Subsection 5(3) is amended by striking out "prescribed form" and substituting "an approved form".
- 5(7) Section 6 is amended by striking out "prescribed in the regulations" and substituting "required by the Director".

- 5(4) Le paragraphe 4(2) est modifié par substitution, à « selon la formule prescrite », de « au moyen de la formule approuvée ».
- 5(5) Le paragraphe 5(2) est modifié par substitution, à « prévue par les règlements », de « au moyen de la formule approuvée ».
- 5(6) Le paragraphe 5(3) est modifié par substitution, à « selon la formule prescrite », de « au moyen de la formule approuvée ».
- 5(7) L'article 6 est modifié par substitution, à « prescrits par les règlements », de « que requiert le directeur ».

- 5(8) Subsections 8.1(1) and (2) are amended in the part before clause (a) by striking out "a form acceptable to the Director" and substituting "an approved form".
- *5(9) The following is added after section 20:*

Form and content of documents

The Director may

- (a) approve the form and content of any document that this Act or the regulations require a person to file with or send to the Director;
- (b) approve the form and content of any document that this Act or the regulations require the Director to issue, publish or provide to a person;
- (c) require that additional information or documents must be provided when documents are filed with or sent to the Director; and
- (d) direct how many originals or copies of a document must be filed, sent, provided or issued.

THE CITY OF WINNIPEG CHARTER

S.M. 2002, c. 39 amended

6 The French version of the centred heading before subsection 176(1) of **The City of Winnipeg Charter**, S.M. 2002, c. 39, is amended by striking out "AGENTS SPÉCIAUX" and substituting "AGENTS DE POLICE SPÉCIAUX".

THE COMMODITY FUTURES ACT

C.C.S.M. c. C152 amended

- 7(1) **The Commodity Futures Act** is amended by this section.
- 7(2) Clause (a) of the definition "delivery" in the English version of subsection 1(1) is amended by striking out "the the" and substituting "the".

5(8) Le passage introductif des paragraphes 8.1(1) et (2) est modifié par substitution, à « en la forme que le directeur juge acceptable », de « au moyen de la formule approuvée ».

5(9) Il est ajouté, après l'article 20, ce qui suit :

Forme et contenu des documents

Le directeur peut :

- a) approuver la forme et le contenu des documents qui doivent être déposés auprès de lui ou lui être envoyés en vertu de la présente loi ou des règlements;
- b) approuver la forme et le contenu des documents qu'il doit délivrer, publier ou remettre en vertu de la présente loi ou des règlements;
- c) exiger la fourniture de renseignements ou de documents supplémentaires lorsque des documents sont déposés auprès de lui ou lui sont envoyés;
- d) indiquer le nombre d'originaux ou de copies qui doivent être déposés, envoyés, remis ou délivrés.

CHARTE DE LA VILLE DE WINNIPEG

Modification du c. 39 des L.M. 2002

6 L'intertitre qui précède le paragraphe 176(1) de la version française de la Charte de la ville de Winnipeg, c. 39 des L.M. 2002, est modifié par substitution, à « AGENTS SPÉCIAUX », de « AGENTS DE POLICE SPÉCIAUX ».

LOI SUR LES CONTRATS À TERME DE MARCHANDISES

Modification du c. C152 de la C.P.L.M.

- 7(1) Le présent article modifie la **Loi sur les** contrats à terme de marchandises.
- 7(2) L'alinéa a) de la définition de « delivery » figurant au paragraphe I(1) de la version anglaise est modifié par substitution, à « the the », de « the ».

- 7(3) Subsection 19(2) of the English version is amended by striking out "make make" and substituting "make".
- 7(3) Le paragraphe 19(2) de la version anglaise est modifié par substitution, à « make make », de « make ».
- 7(4) Subsection 73(1) of the English version is amended by striking out "The Evidence Act" and substituting "The Manitoba Evidence Act".
- 7(4) Le paragraphe 73(1) de la version anglaise est modifié par substitution, à « The Evidence Act », de « The Manitoba Evidence Act ».

THE CONSUMER PROTECTION ACT

LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

C.C.S.M. c. C200 amended

8(1) **The Consumer Protection Act** is amended by this section.

8(1) Le présent article modifie la **Loi sur la** protection du consommateur.

- 8(2) Subsection 1(1) is amended
 - (a) by repealing the definition "bureau" in the English version;
 - (b) in the definition "director" in the English version, by striking out "bureau" and substituting "office"; and
 - (c) by adding the following definition:
 - "office" means the Consumer Protection Office continued under section 70; (« Office »)

8(2) Le paragraphe 1(1) est modifié :

Modification du c. C200 de la C.P.L.M.

- a) dans la version anglaise, par suppression de la définition de « bureau »;
- b) dans la version anglaise de la définition de « director », par substitution, à « bureau », de « office »;
- c) par substitution, à la définition d'« Office », de ce qui suit :
 - « Office » L'Office de la protection du consommateur maintenu par l'article 70. ("office")
- 8(3) The centred heading for Part IX of the English version is amended by striking out "CONSUMERS' BUREAU" and substituting "CONSUMER PROTECTION OFFICE".
- 8(3) L'intertitre de la partie IX de la version anglaise est modifié par substitution, à « CONSUMERS' BUREAU », de « CONSUMER PROTECTION OFFICE ».
- 8(4) Section 70 is replaced with the following:
- 8(4) L'article 70 est remplacé par ce qui suit :

Consumer Protection Office

70 The Consumers' Bureau is continued as the Consumer Protection Office.

Maintien de l'Office

70 Est maintenu l'Office de la protection du consommateur.

- 8(5) The following provisions of the English version are amended by striking out "bureau" wherever it occurs, including in the section headings, and substituting "office":
 - (a) section 71;
 - (b) clause 105(d);
 - (c) section 106.

THE CREDIT UNIONS AND CAISSES POPULAIRES ACT

C.C.S.M. c. C301 amended

- 9(1) The Credit Unions and Caisses Populaires Act is amended by this section.
- 9(2) Subsection 1(1) of the French version is amended by adding the following definition:
 - « send » Version anglaise seulement
- 9(3) Subsection 223(2) of the French version is amended
 - (a) in the part before clause (a), by striking out "ou administratives," and substituting "ou administratives:";
 - (b) in clause (a), by striking out "visé au paragraphe (1)," and substituting "visé au paragraphe (1);"; and
 - (c) in clause (b), by striking out "mobilières, ou" and substituting "mobilières;".

THE DOMESTIC VIOLENCE AND STALKING ACT

C.C.S.M. c. D93 amended

10 Subsection 19(1) of the French version of **The Domestic Violence and Stalking Act** is amended in the part before clause (a) by striking out "dès qu'une requête en vue de l'obtention d'une" and substituting "sur requête présentée après qu'une".

- 8(5) Le titre et le texte des dispositions de la version anglaise indiquées ci-après sont modifiés par substitution, à « bureau », de « office » :
 - a) l'article 71;
 - b) l'alinéa 105d);
 - c) l'article 106.

LOI SUR LES CAISSES POPULAIRES ET LES CREDIT UNIONS

Modification du c. C301 de la C.P.L.M.

- 9(1) Le présent article modifie la Loi sur les caisses populaires et les credit unions.
- 9(2) Le paragraphe 1(1) de la version française est modifié par adjonction, en ordre alphabétique, de la définition suivante :
 - « send » Version anglaise seulement
- 9(3) Le paragraphe 223(2) de la version française est modifié :
 - a) dans le passage introductif, par substitution, à « ou administratives, », de « ou administratives : »;
 - b) dans l'alinéa a), par substitution, à « visé au paragraphe (1), », de « visé au paragraphe (1); »;
 - c) dans l'alinéa b), par substitution, à « mobilières, ou », de « mobilières; ».

LOI SUR LA VIOLENCE FAMILIALE ET LE HARCÈLEMENT CRIMINEL

Modification du c. D93 de la C.P.L.M.

10 Le passage introductif du paragraphe 19(1) de la version française de la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel est modifié par substitution, à « dès qu'une requête en vue de l'obtention d'une », de « sur requête présentée après qu'une ».

THE EAST SIDE TRADITIONAL LANDS PLANNING AND SPECIAL PROTECTED AREAS ACT

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DES TERRES TRADITIONNELLES SITUÉES DU CÔTÉ EST ET LES ZONES PROTÉGÉES SPÉCIALES

C.C.S.M. c. E3 amended

11 Clause 7(2)(b) of the English version of **The East Side Traditional Lands Planning and Special Protected Areas Act** is amended by striking out "force" and substituting "effect".

Modification du c. E3 de la **C.P.L.M.**

11 L'alinéa 7(2)b) de la version anglaise de la Loi sur l'aménagement des terres traditionnelles situées du côté est et les zones protégées spéciales est modifié par substitution, à « force », de « effect ».

THE ELECTIONS FINANCES ACT

LOI SUR LE FINANCEMENT DES CAMPAGNES ÉLECTORALES

C.C.S.M. c. E32 amended

12(1) The Elections Finances Act is amended by this section.

12(2) Section 6 of the English version is amended by striking out "and" at the end of clause (g) and adding "and" at the end of clause (h).

12(3) Clause 73(1)(b) of the English version is amended by striking out "advertising" and substituting "advertising".

Modification du c. E32 de la C.P.L.M.

12(1) Le présent article modifie la **Loi sur le** financement des campagnes électorales.

12(2) L'article 6 de la version anglaise est modifié par suppression de « and » à la fin de l'alinéa g) et par adjonction de « and » à la fin de l'alinéa h).

12(3) L'alinéa 73(1)b) de la version anglaise est modifié par substitution, à « advertising », de « advertising ».

THE ENDANGERED SPECIES ACT

LOI SUR LES ESPÈCES EN VOIE DE DISPARITION

C.C.S.M. c. E111 amended

13(1) **The Endangered Species Act** is amended by this section.

13(2) Subsection 13(3) is amended

(a) in subclause (a)(iii), by striking out "subsection (2)" and substituting "clause (2)(a)"; and

(b) in clause (b), by adding "and under clause (2)(b) is \$10,000." at the end.

Modification du c. E111 de la **C.P.L.M.**13(1) Le présent article modifie la **Loi sur les espèces en voie de disparition**.

13(2) Le paragraphe 13(3) est modifié :

a) dans le sous-alinéa a)(iii), par substitution, à « au paragraphe (2) », de « à l'alinéa (2)a) »;

b) dans l'alinéa b), par adjonction, à la fin, de « et de 10 000 \$, dans le cas d'une infraction prévue à l'alinéa (2)b) ».

THE MANITOBA EVIDENCE ACT

LOI SUR LA PREUVE AU MANITOBA

C.C.S.M. c. E150 amended

14(1) **The Manitoba Evidence Act** is amended by this section.

14(2) Subsection 64(4) of the English version is amended by striking out "signature" and substituting "signature".

14(3) Section 65 is amended by striking out "and not than" and substituting "but not more than".

Modification du c. E150 de la **C.P.L.M.**14(1) Le présent article modifie la **Loi sur la**preuve au Manitoba.

14(2) L'alinéa 64(4)a) de la version anglaise est modifié par substitution, à « signature », de « signature ».

14(3) L'article 65 est modifié par substitution, à « et d'au plus », de « mais d'au plus ».

THE FOREST AMENDMENT ACT

S.M. 2009, c. 5 amended 15 Subsection 30(6) of the English version of The Forest Amendment Act, S.M. 2009, c. 5, is amended by striking out "enter into" and substituting "entered into".

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS

Modification du c. 5 des L.M. 2009

15 Le paragraphe 30(6) de la version anglaise de la Loi modifiant la Loi sur les forêts, c. 5 des L.M. 2009, est modifié par substitution, à « enter into », de « entered into ».

THE FREEDOM OF INFORMATION AND PROTECTION OF PRIVACY ACT

C.C.S.M. c. F175 amended

16(1) The Freedom of Information and Protection of Privacy Act is amended by this section.

16(2) Clause 4(k) is amended by striking out "Credit Union Deposit Guarantee Corporation" and substituting "Deposit Guarantee Corporation of Manitoba".

16(3) Subsection 28(1) of the English version is amended by striking out "or" at the end of clause (d).

16(4) The section heading for section 54 is amended by striking out "Information provided under qualified privilege" and substituting "Privilege".

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Modification du c. F175 de la **C.P.L.M.**16(1) Le présent article modifie la **Loi sur l'accès** à **l'information et la protection de la vie privée**.

16(2) L'alinéa 4k) est modifié par substitution, à « Société d'assurance-dépôts des caisses populaires », de « Société d'assurance-dépôts du Manitoba ».

16(3) L'alinéa 28(1)d) de la version anglaise est modifié par suppression de « or » à la fin.

16(4) Le titre de l'article 54 est modifié par suppression de « relative ».

- 16(5) Subsection 66.7(2) of the English version is amended by striking out "part or a record" and substituting "part of a record".
- 16(5) Le paragraphe 66.7(2) de la version anglaise est modifié par substitution, à « part or a record », de « part of a record ».
- 16(6) Subsection 83(2) of the English version is amended by adding "and" at the end of clause (c).
- 16(6) L'alinéa 83(2)c) de la version anglaise est modifié par adjonction, à la fin, de « and ».
- 16(7) Clause 85(1)(e) of the English version is amended by striking out "section" and substituting "subsection".
- 16(7) L'alinéa 85(1)e) de la version anglaise est modifié par substitution, à « section », de « subsection ».

THE GAMING CONTROL ACT

LOI SUR LA COMMISSION DE RÉGIE DU JEU

C.C.S.M. c. G5 amended

17(1) **The Gaming Control Act** is amended by this section

- 17(2) Subsection 35(1) of the English version is amended by striking out "on the appeal" and substituting "on the appeal."
- 17(3) Clause 43(g.2) is amended by striking out "section 57.2 or 57.3" and substituting "Part 8.1 or Part 11"
- Modification du c. G5 de la **C.P.L.M.**17(1) Le présent article modifie la **Loi sur la Commission de régie du jeu**.
- 17(2) Le paragraphe 35(1) de la version anglaise est modifié par substitution, à « on the appeal », de « on the appeal. ».
- 17(3) L'alinéa 43g.2) est modifié par substitution, à « de l'article 57.2 ou 57.3 », de « de la partie 8.1 ou 11 ».

THE HEARING AID ACT

C.C.S.M. c. H38 amended 18 Section 1 of **The Hearing Aid Act** is amended

- (a) by repealing the definition "Consumers' Bureau":
- (b) by adding the following definition:
 - "Consumer Protection Office" means the Consumer Protection Office continued under *The Consumer Protection Act*; (« Office de la protection du consommateur »)

LOI SUR LES APPAREILS AUDITIFS

Modification du c. H38 de la **C.P.L.M.** 18 L'article 1 de la **Loi sur les appareils auditifs** est modifié :

- a) par suppression de la définition d'« Office de protection du consommateur »;
- b) par adjonction, en ordre alphabétique, de la définition suivante :
 - « Office de la protection du consommateur » L'Office de la protection du consommateur maintenu sous le régime de la *Loi sur la protection du consommateur*. ("Consumer Protection Office")

(c) in the definition "director" in the English version, by striking out "Consumers' Bureau" and substituting "Consumer Protection Office".

c) dans la version anglaise de la définition de « director », par substitution, à « Consumers' Bureau », de « Consumer Protection Office ».

THE HIGHWAY TRAFFIC AMENDMENT ACT

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA ROUTE

S.M. 2002, c. 40 (unproclaimed amendments repealed) 19 Clause 37(e) and section 40 of **The Highway Traffic Amendment Act**, S.M. 2002, c. 40, are repealed.

Modification du c. 40 des **L.M. 2002** (abrogation de modifications non proclamées)

19 L'alinéa 37e) et l'article 40 de la Loi modifiant le Code de la route, c. 40 des L.M. 2002, sont abrogés.

THE HIGHWAY TRAFFIC AMENDMENT ACT (COUNTERMEASURES AGAINST IMPAIRED DRIVERS AND OTHER OFFENDERS)

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA ROUTE (CONTRE-MESURES VISANT LES PERSONNES AYANT CONDUIT AVEC LES FACULTÉS AFFAIBLIES ET D'AUTRES CONTREVENANTS)

S.M. 2005, c. 56 (unproclaimed amendment repealed)
20 Section 2 of The Highway Traffic
Amendment Act (Countermeasures Against Impaired
Drivers and Other Offenders), S.M. 2005, c. 56, is
repealed.

Modification du c. 56 des **L.M. 2005** (abrogation d'une modification non proclamée)

20 L'article 2 de la Loi modifiant le Code de la route (contre-mesures visant les personnes ayant conduit avec les facultés affaiblies et d'autres contrevenants), c. 56 des L.M. 2005, est abrogé.

THE MANITOBA HYDRO ACT

LOI SUR L'HYDRO-MANITOBA

C.C.S.M. c. H190 amended

21(1) **The Manitoba Hydro Act** is amended by this section.

Modification du c. H190 de la **C.P.L.M.** 21(1) Le présent article modifie la **Loi sur l'Hydro-Manitoba**.

- 21(2) Subsection 15.1(4) of the English version is amended by striking out "subsdiary" and substituting "subsidiary".
- 21(2) Le paragraphe 15.1(4) de la version anglaise est modifié par substitution, à « subsdiary », de « subsidiary ».
- 21(3) Subsection 33(6) of the English version is amended by striking out "notes, bonds" and substituting "notes, bonds".
- 21(3) Le paragraphe 33(6) de la version anglaise est modifié par substitution, à « notes, bonds », de « notes, bonds ».

THE PROFESSIONAL INTERIOR DESIGNERS INSTITUTE OF MANITOBA ACT

LOI SUR L'INSTITUT DES DÉCORATEURS INTÉRIEURS PROFESSIONNELS DU MANITOBA

C.C.S.M. c. 157 amended

22 Subsection 42(4) of the English version of The Professional Interior Designers Institute of Manitoba Act is amended by striking out "the The" and substituting "The".

Modification du c. 157 de la **C.P.L.M.**

22 Le paragraphe 42(4) de la version anglaise de la Loi sur l'Institut des décorateurs intérieurs professionnels du Manitoba est modifié par substitution, à « the The », de « The ».

THE LABOUR-SPONSORED VENTURE CAPITAL CORPORATIONS ACT

C.C.S.M. c. L12 amended

23 Subsection 15.3(3) of the French version of The Labour-Sponsored Venture Capital Corporations Act is amended in the part before clause (a) by striking out "est réputé" and substituting "est réputée".

LOI SUR LES CORPORATIONS À CAPITAL DE RISQUE DE TRAVAILLEURS

Modification du c. L12 de la C.P.L.M.

23 Le paragraphe 15.3(3) de la version française de la Loi sur les corporations à capital de risque de travailleurs est modifié, dans le passage introductif, par substitution, à « est réputé », de « est réputé ».

THE DEPARTMENT OF LABOUR AND IMMIGRATION ACT

C.C.S.M. c. L20 amended

24 Section 8 of the English version of **The Department of Labour and Immigration** Act is amended by striking out "the the" and substituting "the".

LOI SUR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION

Modification du c. L20 de la C.P.L.M.

24 L'article 8 de la version anglaise de la Loi sur le ministère du Travail et de l'Immigration est modifié par substitution, à « the the », de « the ».

THE LAND REHABILITATION ACT

LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES TERRES AGRICOLES

C.C.S.M. c. L50 amended

25 Subsection 6(1) of the English version of **The Land Rehabilitation Act** is amended by striking out "the the" and substituting "the".

Modification du c. L50 de la C.P.L.M.

25 Le paragraphe 6(1) de la version anglaise de la **Loi sur la mise en valeur des terres agricoles** est modifié par substitution, à « the the », de « the ».

THE LEGAL AID MANITOBA ACT

LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA

C.C.S.M. c. L105 amended

26 Subsection 17.1(2) of the French version of **The Legal Aid Manitoba Act** is amended by striking out "le domicile élu de la Société" and substituting "l'adresse de la Société aux fins de signification".

Modification du c. L105 de la C.P.L.M.

26 Le paragraphe 17.1(2) de la version française de la Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba est modifié par substitution, à « le domicile élu de la Société », de « l'adresse de la Société aux fins de signification ».

THE LEGISLATIVE ASSEMBLY ACT

LOI SUR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

C.C.S.M. c. L110 amended

27(1) **The Legislative Assembly Act** is amended by this section.

Modification du c. L110 de la **C.P.L.M.** 27(1) Le présent article modifie la **Loi sur l'Assemblée législative**.

27(2) Subclause 52.6.1(1)(a)(i) is amended by striking out "during the period" and substituting "for the period".

27(2) Le sous-alinéa 52.6.1(1)a)(i) est modifié par substitution, à « au cours de la période », de « pour la période ».

27(3) Section 52.7.1 is repealed.

27(3) L'article 52.7.1 est abrogé.

27(4) The English version of subsection 52.23(3.1) is amended by striking out "(ii) on billboards" and substituting "(iii) on billboards".

27(4) Le paragraphe 52.23(3.1) de la version anglaise est modifié par substitution, à « (ii) on billboards », de « (iii) on billboards ».

THE LEGISLATIVE ASSEMBLY MANAGEMENT COMMISSION ACT

LOI SUR LA COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

C.C.S.M. c. L114 amended

28 Subsection 9(1) of the English version of The Legislative Assembly Management Commission Act is amended by striking out "appropriate" and substituting "appropriate".

Modification du c. L114 de la **C.P.L.M.**28 Le paragraphe 9(1) de la version anglaise de la **Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative** est modifié par substitution, à

« appropiate », de « appropriate ».

THE MARRIAGE ACT

LOI SUR LE MARIAGE

C.C.S.M. c. M50 amended

29(1) The Marriage Act is amended by this section.

Modification du c. M50 de la **C.P.L.M.** 29(1) Le présent article modifie la **Loi sur le mariage**.

29(2) Section 1 is amended by adding the following definition:

"approved form" means a form that is approved by, or acceptable to, the director; (« formule approuvée »)

- 29(3) Subsection 3(1) is amended by striking out "in a prescribed form" and substituting "on an approved form".
- 29(4) Clause 8(1)(a) is amended by striking out everything after "hand of the director".
- 29(5) Subsection 8(5) is amended by striking out "in such form as may be prescribed in the regulations" and substituting "on an approved form".
- 29(6) Subsection 9(3) is amended by striking out "prescribed".
- 29(7) Subsection 21(1) is amended by striking out "in such form as may be prescribed in the regulations,".
- 29(8) Subsection 21(3) is amended by striking out "may be in such form as may be prescribed in the regulations and".
- *29(9) Clause 33(b) is repealed.*

THE MENNONITE EDUCATIONAL SOCIETY OF MANITOBA INCORPORATION ACT

R.S.M. 1990, c. 106 repealed 30 The Mennonite Educational Society of Manitoba Incorporation Act, R.S.M. 1990, c. 106, is repealed. 29(2) L'article 1 est modifié par adjonction, en ordre alphabétique, de la définition suivante :

« **formule approuvée** » Formule que le directeur approuve ou qu'il juge acceptable. ("approved form")

- 29(3) Le paragraphe 3(1) est modifié par substitution, à « en la forme prescrite », de « au moyen de la formule approuvée ».
- 29(4) L'alinéa 8(1)a) est modifié par suppression du passage qui suit « sous la signature du directeur ».
- 29(5) Le paragraphe 8(5) est modifié par substitution, au passage qui suit « certificat de publication ou de dispense », de « indiquant le titre officiel du signataire. Le certificat est établi au moyen de la formule approuvée. ».
- 29(6) Le paragraphe 9(3) est modifié par substitution, à « prévue en vertu de », de « visée par ».
- 29(7) Le passage introductif du paragraphe 21(1) est modifié par suppression de « en la forme pouvant être prescrite aux règlements, y ».
- 29(8) Le paragraphe 21(3) est modifié par substitution, à « peut être établie selon la forme prescrite aux règlements. Elle est faite devant l'administrateur ou », de « est faite devant l'administrateur ou, ».
- 29(9) L'alinéa 33b) est abrogé.

LOI CONSTITUANT EN CORPORATION « THE MENNONITE EDUCATIONAL SOCIETY OF MANITOBA »

Abrogation du c. 106 des **L.R.M. 1990**30 La **Loi constituant en corporation « The Mennonite Educational Society of Manitoba »**, c. 106 des **L.R.M. 1990**, est abrogée.

THE MORTGAGE ACT

LOI SUR LES HYPOTHÈQUES

C.C.S.M. c. M200 amended 31(1) The Mortgage Act is amended by this section.

Modification du c. M200 de la **C.P.L.M.**31(1) Le présent article modifie la **Loi sur les hypothèques**.

31(2) Section 29 is amended

- (a) by repealing the definition "Consumers' Bureau" in the English version; and
 - (b) by adding the following definition:
 - "Consumer Protection Office" means the Consumer Protection Office continued under *The Consumer Protection Act*; (« Office de la protection du consommateur »)
- 31(3) Section 35 of the English version is amended
 - (a) in the section heading by striking out "Consumers' Bureau" and substituting "Consumer Protection Office"; and
 - (b) by striking out "Consumers' Bureau" and substituting "Consumer Protection Office".
- 31(4) Section 37 of the English version is amended by striking out "Consumers' Bureau" and substituting "Consumer Protection Office".

31(2) L'article 29 est modifié :

- a) dans la version anglaise, par suppression de la définition de « Consumers' Bureau »;
- b) par substitution, à la définition d'« Office de la protection du consommateur », de ce qui suit :
 - « Office de la protection du consommateur » L'Office de la protection du consommateur maintenu sous le régime de la *Loi sur la protection du consommateur*. ("Consumer Protection Office")
- 31(3) L'article 35 de la version anglaise est modifié :
 - *a) dans le titre, par substitution, à «* Consumers' Bureau *», de «* Consumer Protection Office *»:*
 - b) dans le passage introductif, par substitution, à « Consumers' Bureau », de « Consumer Protection Office ».
- 31(4) L'article 37 de la version anglaise est modifié par substitution, à « Consumers' Bureau », de « Consumer Protection Office ».

THE MORTGAGE BROKERS ACT

LOI SUR LES COURTIERS D'HYPOTHÈQUES

C.C.S.M. c. M210 amended 32(1) The Mortgage Brokers Act is amended by this section.

32(2) Clause 2(1)(b) of the French version is amended by striking out "les règlements l'ordonnance" and substituting "les règlements ou l'ordonnance".

Modification du c. M210 de la **C.P.L.M.**32(1) Le présent article modifie la **Loi sur les courtiers d'hypothèques**.

32(2) L'alinéa 2(1)b) de la version française est modifié par substitution, à « les règlements l'ordonnance », de « les règlements ou l'ordonnance ».

- 32(3) Clause 3(1)(d) is amended by striking out everything after "The Credit Unions and Caisses Populaires Act".
- 32(3) L'alinéa 3(1)d) est modifié par suppression du passage qui suit « Loi sur les caisses populaires et les credit unions ».
- 32(4) The following is added after clause 3(1)(d):
- 32(4) Il est ajouté, après l'alinéa 3(1)d), ce qui suit :
 - (d.1) Credit Union Central of Manitoba Limited;
- d.1) la Credit Union Central of Manitoba Limited;
- 32(5) Clause 15(1)(b) of the French version is amended by striking out "d'une corporation" and substituting "d'une personne morale".
- 32(5) L'alinéa 15(1)b) de la version française est modifié par substitution, à « d'une corporation », de « d'une personne morale ».
- 32(6) Subsection 45(1) of the French version is amended in the part after clause (d):
- 32(6) Le paragraphe 45(1) de la version française est modifié, dans le passage qui suit l'alinéa d) :
- (a) by striking out "est constitué en corporation" and substituting "est une personne morale"; and
- a) par substitution, à « est constitué en corporation », de « est une personne morale »;
- (b) by striking out "la corporation" and substituting "la personne morale".
- b) par substitution, à « la corporation », de « la personne morale ».

THE MUNICIPAL ACT

LOI SUR LES MUNICIPALITÉS

C.C.S.M. c. M225 amended

- 33 Subsection 335(5) of **The Municipal Act** is amended by striking out "or" at the end of clause (a), adding "or" at the end of clause (b) and adding the following after clause (b):
 - (c) land that is described as real property under clause 22(1)(q) of *The Municipal Assessment Act*.
- Modification du c. M225 de la C.P.L.M.
- 33 Le paragraphe 335(5) de la **Loi sur les municipalités** est modifié par adjonction, après l'alinéa b), de ce qui suit :
 - c) aux biens-fonds visés par l'alinéa 22(1)q) de la *Loi sur l'évaluation municipale*.

THE MUNICIPAL ASSESSMENT ACT

LOI SUR L'ÉVALUATION MUNICIPALE

C.C.S.M. c. M226 amended
34(1) The Municipal Assessment Act is amended by this section.

Modification du c. M226 de la **C.P.L.M.**34(1) Le présent article modifie la **Loi sur l'évaluation municipale**.

34(2) Clause (b) of the definition "council" in the English version of subsection 1(1) is amended by striking out "committee" and substituting "committee".

34(2) L'alinéa b) de la définition de « council » figurant au paragraphe 1(1) de la version anglaise est modifié par substitution, à « commitee », de « committee ».

- 34(3) Subclause 21(a)(v) is repealed.
- 34(4) Clause 21(g) is repealed.
- 34(5) Subsection 22(1) is amended
 - (a) in clause (c.1), by adding "Emily Street and" after "on the north by"; and
 - (b) by adding the following after clause (p):
 - (q) is used or occupied by The Fort Whyte Foundation Inc., and is described as Lot 2, Plan 18023, WLTO in O.T.M. Lots 6 to 17, Parish of St. Charles.

THE OMBUDSMAN ACT

C.C.S.M. c. O45 amended

35 Subsection 23(2) of the French version of

The Ombudsman Act is amended

- (a) by striking out "Lorsqu'au cours" and substituting "Lorsqu'il est convaincu, au cours";
- (b) by striking out "I'ombudsman doit renoncer à l'enquête s'il est convaincu"; and
- (c) by adding ", l'ombudsman n'effectue aucune autre enquête" after "déraisonnable".

THE PENSION BENEFITS ACT

C.C.S.M. c. P32 amended
36(1) The Pension Benefits Act is amended by this section.

36(2) The French version of subsection 1(1) is amended in the definition "période d'emploi continu" by striking out "d'intérruption" and substituting "d'interruption".

- 34(3) Le sous-alinéa 21a)(v) est abrogé.
- 34(4) L'alinéa 21g) est abrogé.
- 34(5) Le paragraphe 22(1) est modifié :
 - *a)* dans l'alinéa c.1), par adjonction, après « et au nord », de « par la rue Emily et »;
 - b) par adjonction, après l'alinéa p), de ce qui suit :
 - q) ils sont utilisés ou occupés par la Fort Whyte Foundation Inc. et constituent le lot 2, plan n° 18023 du B.T.F.W., dans les lots non riverains 6 à 17 de la paroisse de Saint-Charles.

LOI SUR L'OMBUDSMAN

Modification du c. O45 de la **C.P.L.M.**35 Le paragraphe 23(2) de la version française de la **Loi sur l'ombudsman** est modifié :

- a) par substitution, à « Lorsqu'au cours », de « Lorsqu'il est convaincu, au cours »;
- b) par suppression de « l'ombudsman doit renoncer à l'enquête s'il est convaincu »;
- c) par adjonction, après « déraisonnable », de « , l'ombudsman n'effectue aucune autre enquête ».

LOI SUR LES PRESTATIONS DE PENSION

Modification du c. P32 de la C.P.L.M.

36(1) Le présent article modifie la **Loi sur les** prestations de pension.

36(2) La définition de « période d'emploi continu » figurant au paragraphe 1(1) de la version française est modifiée par substitution, à « d'intérruption », de « d'interruption ».

- 36(3) Subsection 8(3) of the French version is amended
 - (a) in clause (c) by striking out "à la place," and substituting "à la place"; and
 - (b) in clause (d) by striking out "les fonctions," and substituting "les fonctions".
- 36(4) Subsection 21(13.1) of the French version is amended by striking out "à un régime de prestations de retraite réglementaire, notamment à un régime d'épargne-retraite" and substituting "à un régime réglementaire, notamment à un régime de prestations de retraite".
- 36(5) Clause 21(20)(d) of the French version is amended by striking out "qui a été employée à ce titre" and substituting "qui n'a pas été employée à ce titre".
- 36(6) The French version of section 31.1 is amended in the part before clause (a) by striking out "celui-ci".
- 36(7) Clause 37(f) of the French version is amended by striking out "l'admissibilité" and substituting "l'admissibilité".

THE PERSONAL HEALTH INFORMATION ACT

- C.C.S.M. c. P33.5 amended 37(1) The Personal Health Information Act is amended by this section.
- 37(2) Subsection 14(2) of the English version is amended by striking out "or" at the end of clause (c.1).
- 37(3) The section heading for section 33 is amended by striking out "Information provided under qualified privilege" and substituting "Privilege".

- 36(3) Le paragraphe 8(3) de la version française est modifié :
 - a) dans l'alinéa c), par substitution, à « à la place, », de « à la place »;
 - b) dans l'alinéa d), par substitution, à « les fonctions, », de « les fonctions ».
- 36(4) Le paragraphe 21(13.1) de la version française est modifié par substitution, à « à un régime de prestations de retraite réglementaire, notamment à un régime d'épargne-retraite », de « à un régime réglementaire, notamment à un régime de prestations de retraite ».
- 36(5) L'alinéa 21(20)d) de la version française est modifié par substitution, à « qui a été employée à ce titre », de « qui n'a pas été employée à ce titre ».
- 36(6) Le passage introductif de l'article 31.1 de la version française est modifié par suppression de « celui-ci ».
- 36(7) L'alinéa 37f) de la version française est modifié par substitution, à « l'admissiblité », de « l'admissibilité ».

LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX PERSONNELS

- Modification du c. P33.5 de la C.P.L.M. 37(1) Le présent article modifie la Loi sur les renseignements médicaux personnels.
- 37(2) L'alinéa 14(2)c.1) de la version anglaise est modifié par suppression de « or » à la fin.
- 37(3) Le titre de l'article 33 est modifié par suppression de « relative ».

THE PERSONAL PROPERTY SECURITY ACT

LOI SUR LES SÛRETÉS RELATIVES AUX BIENS PERSONNELS

C.C.S.M. c. P35 amended

38 Subsection 31(5) of **The Personal Property Security** Act is amended by striking out "subsection 28(4)" and substituting "subsection 29(4)".

Modification du c. P35 de la **C.P.L.M.**38 Le paragraphe 31(5) de la **Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels** est modifié par
substitution, à « paragraphe 28(4) », de
« paragraphe 29(4) ».

THE POLICE SERVICES ACT

LOI SUR LES SERVICES DE POLICE

S.M. 2009, c. 32 amended

39 Subsection 93(3) of the English version of **The Police Services Act**, S.M. 2009, c. 32, is amended by striking out "subsections 178(2) and (4)" and substituting "subsections 78(2) and (4)".

Modification du c. 32 des L.M. 2009

39 Le paragraphe 93(3) de la version anglaise
de la Loi sur les services de police,
c. 32 des L.M. 2009, est modifié par substitution, à
« subsections 178(2) and (4) », de « subsections 78(2)
and (4) ».

THE PRIVATE INVESTIGATORS AND SECURITY GUARDS ACT

LOI SUR LES DÉTECTIVES PRIVÉS ET LES GARDIENS DE SÉCURITÉ

C.C.S.M. c. P132 amended

40(1) The Private Investigators and Security Guards Act is amended by this section.

40(2) Section 1 of the French version is amended in clause (a) of the definition "détective privé" by striking out "au caractère" and substituting "à la réputation".

40(3) Section 10 of the French version is amended by striking out "au caractère" and substituting "à la réputation".

40(4) Section 39 of the English version is amended by striking out "or" at the end of clause (a).

Modification du c. P132 de la **C.P.L.M.**40(1) Le présent article modifie la **Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité**.

40(2) L'alinéa a) de la version française de la définition de « détective privé » figurant à l'article 1 est modifié par substitution, à « au caractère », de « à la réputation ».

40(3) L'article 10 de la version française est modifié par substitution, à « au caractère », de « à la réputation ».

40(4) L'alinéa 39a) de la version anglaise est modifié par suppression de « or » à la fin.

THE PSYCHOLOGISTS REGISTRATION ACT

LOI SUR L'INSCRIPTION DES PSYCHOLOGUES

C.C.S.M. c. P190 amended

The section heading in the French version of subsection 6(1) of **The Psychologists Registration**Act is amended by striking out "administratif" and substituting "administratifs".

Modification du c. P190 de la **C.P.L.M.**

41 Le titre du paragraphe 6(1) de la version française de la Loi sur l'inscription des psychologues est modifié par substitution, à « administratif », de « administratifs ».

THE PUBLIC SCHOOLS ACT

LOI SUR LES ÉCOLES PUBLIQUES

C.C.S.M. c. P250 amended

42 Subsection 41.1(1) of the French version of **The Public Schools Act** is amended by striking out "présent article" and substituting "présent article,".

Modification du c. P250 de la C.P.L.M.

42 Le paragraphe 41.1(1) de la version française de la **Loi sur les écoles publiques** est modifié par substitution, à « présent article », de « présent article, ».

THE REAL PROPERTY ACT

LOI SUR LES BIENS RÉELS

C.C.S.M. c. R30 amended

43 Clause 93(b) of the English version of **The Real Property Act** is amended by striking out "the the" and substituting "the".

Modification du c. R30 de la C.P.L.M.

L'alinéa 93b) de la version anglaise de la **Loi sur les biens réels** est modifié par substitution, à « the the », de « the ».

THE RESIDENTIAL TENANCIES ACT

LOI SUR LA LOCATION À USAGE D'HABITATION

C.C.S.M. c. R119 amended

44 Subsection 1(1) of **The Residential Tenancies** Act is amended in the definition "cooperative housing corporation" by striking out "subsection 1(2)" and substituting "subsection 4(1)".

Modification du c. R119 de la C.P.L.M.

La définition de « coopérative de logement » figurant au paragraphe l(1) de la **Loi sur la location à usage d'habitation** est modifiée par substitution, à « paragraphe l(2) », de « paragraphe l(2) ».

THE SECURITIES ACT

LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

C.C.S.M. c. S50 amended

45 Clause 21.1(1)(c) of the English version of **The Securities Act** is amended by striking out "The Mortgage Dealers Act" and substituting "The Mortgage Brokers Act".

Modification du c. S50 de la C.P.L.M.

45 L'alinéa 21.1(1)c) de la version anglaise de la **Loi sur les valeurs mobilières** est modifié par substitution, à « The Mortgage Dealers Act », de « The Mortgage Brokers Act ».

THE SOUTHWOOD GOLF AND COUNTRY CLUB INCORPORATION ACT

LOI CONSTITUANT EN CORPORATION LE « SOUTHWOOD GOLF AND COUNTRY CLUB »

R.S.M. 1990, c. 188 amended

46 Section 9 of the English version of **The Southwood Golf and Country Club Incorporation Act**, R.S.M. 1990, c. 188, is amended in the section heading by striking out "Equitities" and substituting "Equities".

Modification du c. 188 des L.R.M. 1990
46 Le titre de la version anglaise de l'article 9
de la Loi constituant en corporation le « Southwood
Golf and Country Club », c. 188 des L.R.M. 1990, est
modifié par substitution, à « Equitities », de
« Equities ».

THE SURVEYS ACT

LOI SUR L'ARPENTAGE

C.C.S.M. c. S240 amended

47 Section 16 of **The Surveys Act** is amended in the French version by striking out "La ministre" and substituting "Le ministre".

Modification du c. S240 de la C.P.L.M.

47 L'article 16 de la version française de la Loi sur l'arpentage est modifié par substitution, à « La ministre », de « Le ministre ».

THE SUSTAINABLE DEVELOPMENT ACT

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

C.C.S.M. c. S270 amended 48 Clause 7(1)(b) of **The Sustainable Development Act** is amended

- (a) in the English version, by striking out "the the" and substituting "the"; and
- (b) in the French version, by striking out "intervals" and substituting "intervalles".

Modification du c. S270 de la **C.P.L.M.** 48 L'alinéa 7(1)b) de la **Loi sur le développement durable** est modifié :

- a) dans la version anglaise, par substitution, \grave{a} « the the », de « the »;
- b) dans la version française, par substitution, à « intervals », de « intervalles ».

THE TAX ADMINISTRATION AND MISCELLANEOUS TAXES ACT

LOI SUR L'ADMINISTRATION DES IMPÔTS ET DES TAXES ET DIVERS IMPÔTS ET TAXES

C.C.S.M. c. T2 amended
49(1) The Tax Administration and
Miscellaneous Taxes Act is amended by this section.

Modification du c. T2 de la **C.P.L.M.**49(1) Le présent article modifie la **Loi sur** l'administration des impôts et des taxes et divers impôts et taxes.

- 49(2) Subsection 79(2) of the French version is amended
 - (a) in subclause (a)(ii), by striking out "1 000" and substituting "1 000 \$"; and
 - (b) in subclause (b)(ii), by striking out "2 000" and substituting "2 000 \$".
- 49(3) Subsection 115(1) of the English version is amended by striking out "the the" and substituting "the".

49(2) Le paragraphe 79(2) de la version française est modifié :

- a) dans le sous-alinéa a)(ii), par substitution, à « 1 000 », de « 1 000 \$ »;
- b) dans le sous-alinéa b)(ii), par substitution, à « 2 000 », de « 2 000 \$ ».
- 49(3) Le paragraphe 115(1) de la version anglaise est modifié par substitution, à « the the », de « the ».

THE TEACHERS' PENSIONS ACT

C.C.S.M. c. T20 amended 50(1) **The Teachers' Pensions Act** is amended by this section.

50(2) Subsection 63.3(1) is amended

- (a) in the section heading and in the part before clause (a), by striking out "adoptive" and substituting "parental"; and
- (b) by replacing clause (a) with the following:
 - (a) the teacher shall contribute to the fund
 - (i) for the first 17 weeks of the period as if he or she were not on leave and continued to earn the same salary, and
 - (ii) for the remainder of the period, double the amounts that he or she would be required to contribute if he or she were not on leave and continued to earn the same salary; and

50(3) Subsection 63.3(2) is amended

(a) in the section heading and in the part before clause (a), by striking out "adoptive" and substituting "parental";

LOI SUR LA PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

Modification du c. T20 de la **C.P.L.M.**50(1) Le présent article modifie la **Loi sur la pension de retraite des enseignants**.

50(2) Le paragraphe 63.3(1) est remplacé par ce qui suit :

Cotisations pendant un congé parental

63.3(1) S'il choisit de le faire avant le début du congé parental qui lui est accordé conformément à une convention collective ou aux règles administratives de son employeur, l'enseignant cotise à la caisse pendant les 17 premières semaines du congé comme s'il n'était pas en congé et touchait son traitement habituel et verse, pour le reste du congé, le double des montants qu'il devrait verser s'il n'était pas en congé et touchait le même traitement. Ce congé est compris dans le calcul de ses années de services.

50(3) Le paragraphe 63.3(2) est modifié :

a) dans le titre et dans le passage introductif, par substitution, à « congé d'adoption », de « congé parental »:

(b) in subclause (a)(ii), by striking out "came into force" and substituting "first applied to parental leave"; and

- (c) in clause (b),
 - (i) in the part before subclause (i), by adding "under subsection (1)" after "contributions for the period", and
 - (ii) by replacing subclause (ii) with the following:
 - (ii) the teacher had elected to make contributions under that subsection for that period.

- 50(4) Subsection 63.3(3) is amended
 - (a) in the section heading, by striking out "adoptive" and substituting "parental";
 - (b) in the part before clause (a),
 - (i) by striking out "came into force" and substituting "applied to parental leave", and
 - (ii) by striking out "adoptive" and substituting "parental";
 - (c) in clause (a), by striking out "2006" and substituting "2012"; and
 - (d) in clause (b),
 - (i) by striking out "1/2", and
 - (ii) by adding ", less 1/2 of that portion of the actuarial loss that can reasonably be attributed to the first 17 weeks of that period of parental leave" at the end.

b) dans l'alinéa a), par substitution, à « suivant la fin du congé d'adoption ou l'entrée en vigueur du présent article, si celle-ci se produit plus tard », de « suivant la date à laquelle le congé parental a pris fin ou la date à laquelle le présent article s'est appliqué pour la première fois au congé, si celle-ci est postérieure »;

- c) dans l'alinéa b):
 - (i) dans le passage introductif, par substitution, à « pour la période si », de « pour le congé versées en vertu du paragraphe (1) »,
 - (ii) dans le sous-alinéa (i), par substitution, à « son taux », de « si son taux »,
 - (iii) par substitution, au sous-alinéa (ii), de ce qui suit :
 - (ii) s'il a choisi de le faire en vertu du présent paragraphe à l'égard de ce congé.
- 50(4) Le paragraphe 63.3(3) est modifié :
 - a) dans le titre, par substitution, à « congé d'adoption », de « congé parental »;
 - b) dans le passage introductif:
 - (i) par substitution, à « avant l'entrée en vigueur du présent article », de « avant que le présent article s'applique au congé parental »,
 - (ii) par substitution, à « et à qui un congé d'adoption », de « et à qui le congé »;
 - c) dans l'alinéa a), par substitution, à « 2006 », de « 2012 »:
 - d) dans l'alinéa b):
 - (i) par substitution, à « à la moitié du coût actuariel », de « au coût actuariel »,
 - (ii) par adjonction, à la fin, de «, moins la moitié de la partie de la perte actuarielle qui peut raisonnablement être attribuée aux 17 premières semaines de ce congé ».

- 50(5) Subsection 63.3(4) is amended
 - (a) in the part before clause (a),
 - (i) by striking out "came into force" and substituting "applied to parental leave", and
 - (ii) by striking out "adoptive" and substituting "parental"; and
 - (b) by replacing clauses (a) and (b) with the following:
 - (a) an amount equal to 1/2 of the portion of the contribution that relates to the first 17 weeks of that period; and
 - (b) interest on that amount, as determined by the board's actuary.

50(5) Le paragraphe 63.3(4) est modifié :

- a) dans le passage introductif:
 - (i) par substitution, à « avant l'entrée en vigueur du paragraphe (1) », de « avant que le paragraphe (1) s'applique au congé parental »,
 - (ii) par substitution, à « à un congé d'adoption », de « au congé »;
- b) par substitution, aux alinéas a) et b), de ce qui suit :
 - a) un remboursement ou un crédit correspondant à la moitié de la partie des cotisations versées qui a trait aux 17 premières semaines de ce congé;
 - b) les intérêts calculés par l'actuaire de celle-ci sur le montant visé à l'alinéa a).

Le présent paragraphe ne s'applique pas à un congé d'adoption qui a déjà été acheté en vertu du présent article ou pour lequel un enseignant a reçu antérieurement un remboursement ou un crédit en vertu du même paragraphe.

THE VICTIMS' BILL OF RIGHTS

C.C.S.M. c. V55 amended 51(1) **The Victims' Bill of Rights** is amended by this section.

- 51(2) The English version of clause 12(g) is amended by striking out "the the" and substituting "the".
- 51(3) The French version of clause 46(1)(a) is amended by striking out "est attribuable au geste ou à l'omission d'une autre personne et que ce geste ou cette omission constitue" and substituting "est attribuable à l'acte ou à l'omission d'une autre personne, cet acte ou cette omission constituant".

DÉCLARATION DES DROITS DES VICTIMES

Modification du c. V55 de la **C.P.L.M.**51(1) Le présent article modifie la **Déclaration**des droits des victimes.

- 51(2) L'alinéa 12g) de la version anglaise est modifié par substitution, à « the the », de « the ».
- 51(3) L'alinéa 46(1)a) de la version française est modifié par substitution, à « est attribuable au geste ou à l'omission d'une autre personne et que ce geste ou cette omission constitue », de « est attribuable à l'acte ou à l'omission d'une autre personne, cet acte ou cette omission constituant ».

THE VITAL STATISTICS ACT

LOI SUR LES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

C.C.S.M. c. V60 amended 52(1) The Vital Statistics Act is amended by this section.

52(2) The Act is amended by striking out "the prescribed form" wherever it occurs and substituting "an approved form".

Modification du c. V60 de la **C.P.L.M.**52(1) Le présent article modifie la **Loi sur les**statistiques de l'état civil.

52(2) La **Loi** est modifiée:

- a) dans les dispositions indiquées ci-après, par substitution, à « selon la forme prescrite », de « au moyen de la formule approuvée » :
 - (i) le passage qui suit l'alinéa 3(2)d),
 - (ii) le passage introductif du paragraphe 12(1),
 - (iii) le passage introductif du paragraphe 14(2),
 - (iv) les alinéas 17(4)c) et d),
 - (v) le paragraphe 18(2),
 - (vi) l'article 35, à chaque occurrence;
- b) dans les dispositions indiquées ci-après, par substitution, à « en la forme prescrite », de « au moyen de la formule approuvée » :
 - (i) l'alinéa 3(6)a),
 - (ii) le paragraphe 9(3),
 - (iii) le paragraphe 17(2);
- c) dans les dispositions indiquées ci-après, par substitution, à « en la forme réglementaire », de « au moyen de la formule approuvée » :
 - (i) le paragraphe 3(12),
 - (ii) le passage introductif du paragraphe 13.1(2),
 - (iii) le paragraphe 13.2(2),
 - (iv) le paragraphe 14(3);

d) dans les dispositions indiquées ci-après, par substitution, à « demande, selon la forme prescrite », de « demande au moyen de la formule approuvée » et à « faite selon la forme prescrite », de « faite au moyen de la formule »:

- (i) l'article 5,
- (ii) l'article 13,
- (iii) l'article 16;
- e) dans le paragraphe 9(2), par substitution, à « selon la forme prescrite », de « selon la formule approuvée »;
- f) dans le paragraphe 9(5), par substitution, à « en la forme réglementaire, le registraire général de l'état civil la complète », de « faite au moyen de la formule approuvée, le registraire général de l'état civil complète la déclaration »;
- g) dans le paragraphe 12(2), par substitution, à « en la forme réglementaire et, si elle est convaincue de la véracité et de la suffisance de celle-ci », de « au moyen de la formule approuvée et, si elle est convaincue de la véracité de la déclaration et de son caractère suffisant »;
- h) dans le paragraphe 13.1(4), par substitution, à « en la forme réglementaire », de « établie au moyen de la formule approuvée »;
- i) dans le passage introductif des paragraphes 32(3), (5), (8), (8.2), (8.4) et (11), par substitution, à « est en la forme réglementaire », de « est établi au moyen de la formule approuvée ».
- 52(3) Section 1 is amended by adding the following definition:
 - "approved form" means a form that is approved by, or acceptable to, the director; (« formule approuvée »)
- 52(4) Subsection 13.1(2) of the English version is amended by striking out "prescribed form" and substituting "an approved form".
- 52(3) L'article 1 est modifié par adjonction, en ordre alphabétique, de la définition suivante :
 - « **formule approuvée** » Formule que le directeur approuve ou qu'il juge acceptable. ("approved form")
- 52(4) Le paragraphe 13.1(2) de la version anglaise est modifié par substitution, à « prescribed form », de « an approved form ».

52(5) Section 15 is amended by striking out "prescribed death registration form" and substituting "death registration form approved by the director".

- 52(5) L'article 15 est modifié :
 - a) dans le paragraphe (1), par substitution, à « le bulletin d'enregistrement de décès réglementaire », de « le bulletin d'enregistrement de décès qu'approuve le directeur »;
 - b) dans le paragraphe (2), par substitution, au passage qui suit « compte tenu des circonstances », de « et conformément au paragraphe (1), le bulletin d'enregistrement de décès qu'approuve le directeur et le remet à celui-ci en vue de l'enregistrement du décès. ».
- 52(6) In the following provisions, "prescribed" is struck out wherever it occurs:
 - (a) subsections 17(5) and (6);
 - *(b) subsection 18(1)*;
 - (c) subsection 45(1).

- 52(6) Les dispositions indiquées ci-après sont modifiées de la façon suivante :
 - a) l'article 17 est modifié :
 - (i) dans le paragraphe (5), par suppression de « prescrites »,
 - (ii) dans le paragraphe (6), par suppression de « prescrite », à chaque occurrence;
 - b) le paragraphe 18(1) est modifié par suppression de « prescrite »;
 - c) le paragraphe 45(1) est modifié par suppression de « prescrit ».
- 52(7) Section 35 of the English version is amended by striking out "a prescribed form" wherever it occurs and substituting "an approved form".
- 52(7) L'article 35 de la version anglaise est modifié par substitution, à « a prescribed form », à chaque occurrence, de « an approved form ».

52(8) Clause 48(a) is repealed.

52(8) L'alinéa 48a) est abrogé.

THE WATER SUPPLY COMMISSIONS ACT

LOI SUR LES COMMISSIONS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

C.C.S.M. c. W100 amended

53 Clause 12(d) of the English version of **The Water Supply Commissions Act** is amended by striking out "water water" and substituting "water".

Modification du c. W100 de la C.P.L.M.

L'alinéa 12d) de la version anglaise de la Loi sur les commissions d'approvisionnement en eau est modifié par substitution, à « water water », de « water ».

Coming into force

54(1) This Act, except sections 5, 15 and 39, comes into force on the day it receives royal assent.

Entrée en vigueur

54(1) La présente loi, à l'exception des articles 5, 15 et 39, entre en vigueur le jour de sa sanction.

- 54(2) Section 5 comes into force on a day to be fixed by proclamation.
- 54(2) L'article 5 entre en vigueur à la date fixée par proclamation.
- 54(3) Section 15 is deemed to have come into force on March 1, 2011.
- 54(3) L'article 15 s'applique à compter du 1^{er} mars 2011.
- 54(4) Section 39 comes into force on the same day that section 93 of **The Police Services Act**, S.M. 2009, c. 32, comes into force.
- 54(4) L'article 39 entre en vigueur en même temps que l'article 93 de la **Loi sur les services de police**, c. 32 des **L.M. 2009**.